

Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 15**Votants:** 19**Séance du 12 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX**Représentés:** Jean Claude RIGAL par Véronique CATHALA-AMIRAULT, Evelyne LAVAL par Hélène GOUSSOT, Matthieu VERDIER par Florence PRADELLES, Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Florence PRADELLES**Objet:** Travaux en régie 2021 - DE 2022 001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

023 (042)	Virement à la section d'investissement	40 181,17€	
722 (042)	Immobilisations corporelles		40 181,17€
TOTAL :		40 181,17€	40 181,17€

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

2313 (040)	Constructions	40 181,17€	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		40 181,17€
TOTAL :		40 181,17€	40 181,17€
TOTAL :		40 181,17€	40 181,17€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Délibération pour autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - DE 2022_002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le budget - primitif 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2022

Chapitre-libellé du BP 2022	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote
20-frais d'étude et d'insertion	109 042.63€	27 260.66€
21-immobilisations corporelles	160 995.82€	40 248.96€
23-immobilisations en cours	767 730.74€	191 932.68€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande DETR 2022 - Restauration du Pigeonnier du Travet - DE 2022 003

Le Pigeonnier du Travet, édifice autrefois intégré au domaine du château du Travet, est depuis 2017 propriété de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

L'édifice en très mauvais état n'avait plus de couverture et ses maçonneries altérées menaçaient ruines. Soucieuse de la conservation de son patrimoine, la commune a la volonté de restaurer ce pigeonnier. En 2017 des travaux de première urgence ont été réalisés.

L'édifice est entièrement bâti en briques foraines liées à la chaux.

La construction du Pigeonnier du Travet remonterait à 1614, date gravée sur une pierre de la porte d'accès à l'escalier central. C'est le pigeonnier le plus ancien du Tarn. Le pigeonnier est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 24 janvier 1952.

Le projet consiste à restaurer l'édifice et lui restituer sa toiture.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 300 414,38€ soit 360 497,25€ TTC.

Plan de financement :

- État - DETR : 90 124,31€ soit 30%
- Département du Tarn : 30 041,44€ soit 10%
- Région Occitanie : 30 041,44€ soit 10%
- Autofinancement HT : 150 207,19€ soit 50%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la restauration du Pigeonnier du Travet au titre de la DETR 2022,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification de la délibération DE 2020_019 - Membres des commissions communales - DE 2022_004

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 - DE_2020_019 - il avait été créé les commissions municipales suivantes :

- Cadre de vie et développement durable,
- Enfance et vivre ensemble,
- Vie associative et animations,
- Culture et patrimoine,
- Finances et économie,
- Communication,
- Extra-municipale "Pigeonnier"

Des conseillers municipaux souhaitant se rajouter ou s'enlever de certaines commissions, Monsieur le Maire donne lecture du tableau actualisé en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au tableau listant les membres des commissions municipales qui est annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - Extension et mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie - DE 2022_005

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Extension et mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie :

Plan de financement	Taux	Montant
Autofinancement		116 113,78€
Fonds de concours	20% sur 431 902,78€ de dépenses subventionnables	86 380,00€
DETR attribuée	45% sur 413 820€ de dépenses subventionnables	186 219,00€
FDT - Conseil Départemental	10% sur 431 902,78€ de dépenses subventionnables	43 190,00€
TOTAL H.T.		431 902,78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 86 380,00€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Création d'un espace sans tabac : convention de partenariat entre la commune et la ligue nationale contre le cancer - DE 2022 006

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Labastide Saint-George et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d'« Espaces sans Tabac».

La Ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche. L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Commune s'engage à:

- interdire la consommation de tabac sur les espaces suivants :

- les trottoirs le long de la Route Départementale 47 (côté école et ALAE),
- la rue Jules Ferry,
- le long de la Place de la Fraternité (côté jardins partagés et ALAE)

- faire apposer les labels "Espaces sans tabac" à proximité de ces espaces de manière visible,

- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer» accompagnée du logo de la Ligue,

- faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur des espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention,

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée chaque fois que possible du logo de la Ligue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOpte** la mise en place d'Espaces sans tabac à Labastide Saint-Georges, au niveau de l'école, de l'ALAE, de la Place de la Fraternité.
- **INTERDIT** la consommation de tabac sur ces espaces,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Labastide Saint-Georges et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ